

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 novembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages – Coût/vérité budget 2025 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (Mon. B., 17.04.2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui impose de communiquer à l'Office wallon des déchets, les éléments de nature à permettre à celui-ci de vérifier le respect du coût vérité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 et au maximum 110% ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Attendu qu'il convient d'approuver le taux de couverture des coûts matière de déchets des ménages pour l'année 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Madame LOR Sandra, Receveuse Régionale, en date du 19 novembre 2024 et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis ... rendu par Madame Sandra LOR, Receveuse régionale, en date du ... novembre 2024 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 20 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages à 95 % pour l'année 2025.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse Régionale.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du ...

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES